

CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

SECTION 3.1: L'ENSEIGNEMENT

SOUS-SECTION 3.1.2: LES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉLABORATION ET À
L'UTILISATION DU PLAN DE COURS DES ACTIVITÉS
DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE CYCLES
SUPÉRIEURS

PAGE: 1
CHAPITRE: III
SECTION 3.1
Sous-section: 3.1.2

Adoptée: CAD-2980 (27 04 82)
Modifiée: CET-3355 (13 04 93) CET-4464 (01 06 99)

ÉNONCÉ

Déterminer le contenu et les modalités de l'élaboration et de l'utilisation du plan de cours.

OBJECTIFS

- Déterminer les objectifs spécifiques des activités.
- Identifier les formules pédagogiques à employer ainsi que les techniques d'enseignement à utiliser.
- Fixer les modes d'évaluation et le processus à suivre.
- S'assurer, d'une part, qu'il y a adéquation entre le contenu du plan de cours et celui de la description de l'activité et, d'autre part, qu'il y a complémentarité avec les autres activités du programme.

RÉFÉRENCES

- Règlement général 3 "Les études de cycles supérieurs et la recherche".
- Politique relative aux études de cycles supérieurs.

CONTENU

A) Définitions

1. Responsable de cours: désigne un professeur ou un chargé de cours engagé à ce titre par l'Université.
2. Activités: Aux études de cycles supérieurs, une activité est un terme générique désignant un ensemble d'activités de formation par la scolarité, la recherche, la création, l'intervention et le stage. Il inclut également le travail dirigé et les travaux reliés aux divers rapports, au mémoire, à la thèse ou à la réalisation d'une oeuvre ou de l'équivalent. Une activité entre normalement dans la composition d'un ou plusieurs programmes d'études.

3. Plan de cours: Document précisant les éléments que comporte la description d'un cours et faisant état des formules pédagogiques utilisées, des modalités d'encadrement et d'évaluation des apprentissages.
4. Études de cycles supérieurs: Programme d'études de deuxième et de troisième cycles.

B) Processus

- Au début de chaque trimestre, les responsables de cours doivent déposer les projets de plan de cours chez les directeurs de programme qui ont demandé lesdites activités.
- Dès la première rencontre, le responsable de cours doit rappeler aux étudiants les objectifs généraux et les objectifs spécifiques de l'activité. En consultant avec les étudiants, il doit faire le choix des modes et des critères d'évaluation, préciser les projets d'examens et les travaux à fournir, déterminer le calendrier de travail de l'étudiant.

Si au cours de la discussion, on prévoit apporter une modification au plan de cours, le responsable de cours doit dans les meilleurs délais produire un plan de cours corrigé et en remettre une copie au directeur du programme, au directeur de département et à chaque étudiant.

C) Modalités

- La présentation des projets de plan de cours des activités est assurée conjointement par le directeur du département et par la direction du programme.
- Lors de la première rencontre, le responsable de cours doit s'assurer que tous les étudiants ont une copie du projet de plan de cours.

RESPONSABILITÉS

La Commission des études est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.